

**Motion de M. Pascal Holenweg: «Affranchir la Ville».**

(acceptée par le Conseil municipal lors de la  
séance du 11 novembre 1998)

## MOTION

## Exposé des motifs

Le constat est d'évidence - au point qu'il est partagé par à peu près toutes les forces politiques genevoises, quelque conclusion qu'elles en tirent: Genève est de tous les cantons suisses (Bâle excepté, mais le problème y a été réglé en transformant *de facto* la commune en demi-canton, c'est-à-dire en lui donnant toutes les compétences et tous les pouvoirs d'un canton, hormis sa représentation institutionnelle au niveau fédéral) celui où l'autonomie des communes est la plus chichement mesurée, et de toutes les villes de ce pays celle qui détient le plus faible pouvoir sur elle-même, les compétences les plus réduites sur ce qui la concerne et concerne ses habitants, la capacité de décision la plus étroite sur ce qui détermine sa réalité.

Il ne s'agit là ni d'une donnée impérative des faits, ni de la conséquence logique de l'histoire, mais d'un choix politique (voire, à l'origine, politique). Si le corps politique qui, ici comme ailleurs, a «inventé» la citoyenneté est ici moins libre qu'ailleurs, il faut sans doute y voir à la fois l'expression de cette solide méfiance des villes qui a de si fortes racines mythologiques en Suisse, et fait en quelque sorte partie de sa culture politique fondatrice (le «peuple des bergers» étant plus qu'à son tour invoqué contre celui des citadins), mais également la manifestation locale du refus général de toute instance politique (le Canton, en l'occurrence) d'accepter d'abandonner une partie de son pouvoir à une instance de niveau supposé inférieur (la Ville, dans le cas précis).

A Genève, pourtant, la Ville est historiquement première, puisque c'est à partir d'elle et de sa conquête des libertés communales que s'est constituée la République, devenue ensuite canton. Le paradoxe est donc évident d'un canton né de la Ville et restreignant autant qu'il est possible l'autonomie de la Ville; d'un canton né de la commune et ne laissant aux communes, grandes ou petites, qu'une capacité de décision chichement mesurée; d'une ville - la deuxième ou la troisième du pays - privée de la possibilité de débattre et de décider sur pied d'égalité avec les autres villes du pays.

Mais il ne s'agit pas seulement, et il ne s'agit même que secondairement, de «réparer une injustice historique». Il s'agit surtout de démocratie locale, d'efficacité de mise en oeuvre des choix politiques et de rationalité dans le prélèvement et l'affectation des ressources. Or il n'y a de toute évidence ni rationalité, ni efficacité dans une répartition des tâches et des compétences qui aboutit à ce que la Ville ait besoin d'obtenir une autorisation du canton pour installer un urinoir public mais doive assumer à peu près seule la charge de la politique culturelle genevoise...

Au surplus, le canton n'a plus - s'il ne les a jamais eus - les moyens financiers de la tutelle qu'il continue d'exercer sur les communes, et on ne voit pas au nom de quelle légitimité démocratique cette tutelle pourrait perdurer. Mais à toute crise son utilité: la crise financière (de la Ville et du Canton) et la crise de légitimité des institutions politiques pourraient être utilement mises à profit pour «repenser» ces institutions, et en finir avec un système qui ne donne pas plus de compétences à Genève qu'à Gy - et lui en donne moins qu'à Commugny ou à Collonges-sous-Salève.

Il s'agit enfin de démocratie locale: la faiblesse de l'autonomie communale a forcément pour conséquence la faiblesse du contrôle par les

citoyens des institutions politiques, et renvoie à l'irréalité tout projet de démocratie locale: une municipalité ne peut par exemple «déléguer» à ses quartiers que les compétences qu'elle a elle-même, et Genève en ayant fort peu, les quartiers en auront d'autant moins. Réduire les compétences de la Ville de Genève, c'est réduire le pouvoir de ses habitants. Accroître ces compétences, c'est donc aussi accroître le pouvoir des citoyens et, par là même, répondre à leur désaffection à l'égard du politique.

Considérant:

- la nécessité d'une réforme en profondeur des institutions politiques genevoises;
- la faiblesse de l'autonomie communale à Genève;
- la contradiction de plus en plus marquée entre la capacité de décision de la Ville et le volume des charges qu'elle doit assumer;
- les gaspillages qu'entraîne la prise en charge par le Canton de tâches et de compétences qui pourraient et devraient être assumées par les communes, et notamment par la Ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer au Conseil d'Etat la création d'une Commission ad hoc de révision constitutionnelle, composée paritairement de représentants du Grand Conseil, du Conseil municipal de la Ville de Genève et des Conseils municipaux des autres communes, chargée de faire des propositions de révision de la Constitution cantonale et de la loi sur l'administration des communes afin de concrétiser les principes d'autonomie communale et de subsidiarité. La commission s'appuiera pour ce faire sur les études déjà effectuées en matière de répartition des compétences entre le Canton et les communes.

La commission devra notamment:

1. proposer les modifications constitutionnelles nécessaires à l'inscription dans la Constitution cantonale des principes d'autonomie communale et de subsidiarité (au sens où toute compétence publique non expressément attribuée au Canton - ou à un échelon institutionnel plus élevé - l'est à la Commune) et proposer les adaptations nécessaires de la législation cantonale;
2. reprendre et parfaire l'inventaire des redondances de compétences, de moyens et d'instances entre le Canton, la Ville et les autres communes;
3. évaluer les possibilités de regroupement et/ou de coordination par le moyen de concordats intercommunaux des services municipaux des différentes communes genevoises, Ville de Genève comprise;
4. étudier la possibilité de constituer des établissements autonomes de droit public et des fondations de droit public représentant l'ensemble des communes, comme alternative à la privatisation de services publics cantonaux;
5. étudier la possibilité de constituer une communauté urbaine genevoise, dotée d'instances permanentes, réunissant toutes les communes (genevoises, vaudoises et françaises) de l'agglomération et pouvant conclure et créer des accords intercommunaux, des groupements intercommunaux et des contrats d'agglomération.